



## DECISION DU MAIRE N° 2024-11-003

**Objet :** Confirmation Devis/bon de commande branchement d'eau potable les Terrasses de Risoul

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le permis de construire n° PC 005 119 20H0010 obtenu par la SCCV les Terrasses de Risoul du 23/09/2010 modifié ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de procéder au branchement à l'eau potable de l'opération les terrasses de Risoul comprenant 56 logements ;

Considérant le devis/bon de commande de la SAMSE portant sur des éléments de regard pour un montant de 4 836,49 €HT ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

### DECIDE

#### Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis/bon de commande de la SAMSE portant sur la commande d'éléments de regard, pour un montant 4 836,49 €HT, selon la procédure adaptée.

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis/bon de commande à la SAMSE et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 13 novembre 2024

Le Maire,  
Régis SIMOND.

